

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie = Swiss journal of sociology |
| Herausgeber: | Schweizerische Gesellschaft für Soziologie |
| Band: | 11 (1985) |
| Heft: | 1 |
| Artikel: | La théorie de l'institution d'Helmut Schelsky : un paradigme oublié de la genèse des théories sociologiques? |
| Autor: | Schäfers, Bernhard |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-814937 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA THEORIE DE L'INSTITUTION D'HELMUT
SCHELSKY. UN PARADIGME OUBLIE DE LA GENESE
DES THEORIES SOCIOLOGIQUES ? *

Bernhard Schäfers
Universität Karlsruhe,
Fakultät für Geistes- und Sozialwissenschaften,
Institut für Soziologie
Postfach 6380, 7500 Karlsruhe

Remarque préliminaire :

La mort d'Helmut Schelsky, le 24 février 1984 (cf. Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie, Cahier 2 (1984) 420-426) constitue l'occasion de rappeler un aspect important de son oeuvre : le concept et la théorie de l'institution.

I. La théorie de l'institution dans la structure paradigmatische de la sociologie

Les développements qui suivent examinent la place qui, dans la structure paradigmatische de la sociologie, revient à la théorie sociologique de l'institution.

A première vue, il est étonnant que cette théorie - dans la mesure où le concept de théorie semble approprié - n'occupe pas une place correspondant au renom de ses représentants les plus éminents; Arnold Gehlen (1904-1976) et Helmut Schelsky (1912-1984) comptent en effet parmi les sociologues les plus connus et les plus souvent cités de l'histoire de la sociologie, aussi bien en République fédérale que dans un cadre plus général (et s'agissant de Schelsky, il conviendrait d'ajouter : parmi les sociologues de la République fédérale allemande ayant le plus contribué à institutionaliser la sociologie).

Dans les "Erläuterungen zur paradigmatischen Struktur der Soziologie" (1973, 197ss) de Joachim Matthes, sont mentionnées comme bases théoriques de la sociologie :

- économie politique
- ethnométhodologie
- fonctionnalisme, structuro-fonctionnalisme
- interaction symbolique
- matérialisme historique, sociologie marxiste

* Traduit de l'allemand par André Génaux

- néo-positivisme
- paradigme interprétatif
- phénoménologie
- rationalisme critique
- sociologie critique et dialectique
- théorie des conflits
- théorie sociologique du comportement
- théorie des systèmes.

Indépendamment de la question de savoir si cette énumération alphabétique qui évite un classement par ordre d'importance comprend exclusivement des paradigmes originaux, ou si elle compte également des positions théoriques, il convient d'observer que la théorie de l'institution n'y figure pas. Il en est de même pour la querelle du positivisme et la querelle des théories qui s'ensuivit et qui constitua l'une des préoccupations majeures de la sociologie allemande depuis la fin des années 60¹.

Voici encore une preuve que la théorie de l'institution² de Schelsky (ou Gehlen) n'apparaît pas encore comme théorie originale ou comme "école".

Heinz Sahner a orienté ses recherches sur la structure paradigmatic de la sociologie ouest-allemande vers les noms de René König (Ecole de Cologne), Theodor W. Adorno, Max Horkheimer (Ecole de Francfort) et Helmut Schelsky. C'est en eux qu'il voit, largement d'accord sur ce point avec les historiens de cette discipline³, les "trois plus importants pères-fondateurs de la sociologie ouest-allemande" (1982,87). Si "l'école de Schelsky" est explicitement mentionnée, il n'aborde que de façon très générale sa conception de la sociologie et de la théorie et ceci, surtout en

¹ Voir à ce sujet, en particulier "Der Positivismusstreit in der deutschen Soziologie", Neuwied et Berlin,1969; les différents volumes se rapportant à la controverse Habermas-Luhmann; les "Verhandlungen des 17. Deutschen Soziologentages : Zwischenbilanz der Soziologie", Stuttgart,1976, Chap. II, publié par M. Rainer Lepsius.

² Ici, la théorie de l'institution est surtout traitée en fonction de la contribution de Schelsky. Il ne subsiste toutefois aucun doute à ce sujet : c'est Gehlen, et non Schelsky, qui a rédigé la contribution la plus importante à la théorie de l'institution. (Elle commence par : "Der Mensch", 1re éd.,1940); voir aussi à ce sujet l'appréciation de Schelsky, p 16. Dans les discussions relatives au concept et à la théorie de l'institution chez Schelsky, il faut aussi noter des déclarations qui se trouvent dans un compte rendu de conférence du semestre d'hiver 1964-1965 (Théorie de l'Institution; Université de Münster) et dans le procès-verbal détaillé, élaboré par Einhard Schrader (cf. Remarque 4) et moi-même, de la première séance d'un séminaire interdisciplinaire sur la théorie de l'institution; ce séminaire eut lieu à l'Université de Münster au cours du semestre d'hiver 1967-1968. Y participaient en particulier : Arnold Gehlen, Friedrich Kaulbach, Hermann Lübbe, Niklas Luhmann, Odo Marquard, Ernst-Joachim Mestmäcker, Johann Baptist Metz, Karl Rahner, Joachim Ritter, Trutz Rendtorff, Helmut Schelsky.

³ Cf. en premier lieu : M. Rainer Lepsius, 1979,25-70.

suivant sa "Ortsbestimmung der deutschen Soziologie" (1959). Il ne fait pas référence à la théorie de l'institution.

Sahner résume "les fondements de la sociologie de Schelsky par les aspects suivants" : "phénoménologique, explicatif, collectiviste, global, inductif, entités physiques, empirique, technologique" (p.47).

Il conviendra de déterminer par la suite dans quelle mesure ces critères sont pertinents, non seulement pour la compréhension de la méthodologie et de la théorie de Schelsky, mais aussi, explicitement, pour sa théorie de l'institution.

II.Histoire d'une théorie sociologique de l'institution

Une histoire de la notion d'institution ne peut se réduire à sa seule histoire sociologique, même si, dans le "langage scientifique courant", elle a un "caractère général difficile à préciser"⁴.

Avec Friedrich Jonas (1966), il faudrait d'abord distinguer le concept préractionnaliste, préhégelien des institutions du concept posthégelien. Il n'est pas possible de le faire dans le cadre de cette étude. Pour le XXème siècle, on peut mettre en évidence les théories suivantes, dans lesquelles le concept d'institution a pris une importance exceptionnelle (Bernard Willms, 1970, 45) :

- la sociologie et la philosophie de Maurice Hauriou (1856-1929);
- la théorie anthropologique et fonctionnaliste de la culture de Bronislaw Malinowski (1844-1942);
- l'anthropologie philosophique de Gehlen et la sociologie de Schelsky.

Hauriou, Gehlen et Malinowski sont pour Schelsky les principaux théoriciens de sa propre contribution à la théorie des institutions. Pour l'histoire de la sociologie, Schelsky désigne comme principaux précurseurs :

- Herbert Spencer (1820-1903) qui utilisa ce concept à partir de 1877 (*Principles of Sociology*) et définissait les sociétés comme étant des systèmes coopératifs d'institutions, d'"organes" formant un "organisme". (Schelsky consacre à la

⁴ H. Dubiel, Art. "Institution", in : "Historisches Wörterbuch der Philosophie", édité par J. Ritter & K. Gründer, vol. 4, Bâle/Stuttgart, 1976, Col. 418-424.

Là aussi, des indications détaillées sur Maurice Hauriou et sa théorie de l'institution fondée sur la philosophie du Droit, ainsi que sur l'accueil fait à la pensée d'Hauriou et sa continuation par Carl Schmitt.

"Institutionenlehre Herbert Spencers und ihren Nachfolgern"
une étude spéciale, 1970, 248-261);

- *Emile Durkheim* (1858-1917) qui définit comme institutions "toutes les représentations et croyances, ainsi que tous les comportements fixés par la société". La sociologie pourrait donc, à partir de là, "être définie comme la science des institutions, de leur genèse et leurs effets" (Les règles de la méthode sociologique, 1ère édition, 1895);
- *William Graham Sumner* (1840-1910) qui construit sa théorie de l'institution (Folkways, 1907) sur les éléments fondamentaux suivants : besoins de base - habitudes - coutumes et traditions-moeurs. Dans l'interprétation de Schelsky, les institutions sont chez Sumner "les régularités de l'acte social, rendues conscientes par des normes et situées dans la durée" (1970, 13); il déclare que Sumner a, "dans sa formule devenue classique, désigné comme éléments d'une institution un concept (ou un but) et une structure" ("a concept plus a structure") (1949-50, 239);
- *Talcott Parsons* (1902-1979), chez qui le concept d'"institutionnalisation" (et non d'institution) devient un des piliers de sa sociologie structuro-fonctionnaliste et de sa théorie de l'action. Les fonctions essentielles de l'institutionnalisation sont : ordonner et stabiliser⁵.

Les positions et définitions brièvement esquissées ici concernant le contenu et la notion d'institution font apparaître l'éventail très large qui caractérise ce concept si fréquemment employé (et pas toujours de façon univoque), tant dans le langage courant que dans le langage scientifique. Ceci est peut-être une des raisons pour lesquelles la théorie de l'institution ne s'est pas imposée

⁵ Dans : *The Social System* (1re éd. en 1951), Parsons écrit : "General sociological theory ... is centered on the phenomena of institutionalization of patterns of value orientation in roles." Sur le concept d'institution et d'institutionnalisation chez Parsons, cf. Einhard Schrader, 1966.

comme paradigme en tant que tel⁶. D'autres seront mentionnées, en particulier au Chap. VI.

La théorie du droit de Hauriou, mais surtout l'anthropologie culturelle de Malinowski et la théorie de l'action de Gehlen, constituent la base de la théorie de l'institution de Schelsky.

Maurice Hauriou, né en 1859 à Ladiville (Charente) et mort en 1929 à Toulouse, où il exerça son activité sa vie durant, est l'un des plus grands spécialistes français de droit public et administratif. Il est surtout connu, en dehors de son pays, pour sa théorie de l'institution.

Selon toute vraisemblance, Schelsky s'intéressa à l'oeuvre d'Hauriou à la suite de l'accueil que lui avait réservé Carl Schmitt. Il était surtout fasciné par son "idée directrice". La théorie de l'idée d'Hauriou, dans laquelle on retrouve entre autres influences celle de Platon, a une importance décisive pour comprendre comment des institutions parviennent à se concrétiser: les institutions reposent sur des idées; mais celles-ci ont besoin, pour se réaliser dans un cadre historique et social déterminé, du pouvoir et de la volonté corrélative de s'imposer. Les institutions sont impliquées dans les processus et les changements de la société en tant que concrétisations voulues d'une "idée de l'oeuvre"; leur succès ne dure que dans la mesure où cette idée reste valable, vivante et évolutive.

⁶ Les définitions du concept d'institution données par des dictionnaires et des lexiques connus n'étaient pas propres à le rendre utilisable ou à le vulgariser. Rappelons par exemple la définition donnée dans le dictionnaire Fischer (A-Z) "Soziologie", édité par René König. Le concept d'institution (R.König) est mis en relation étroite, mais difficilement compréhensible, avec ceux de structure et d'organisation (la famille est qualifiée d'organisation, le mariage d'institution). Puis on dégage la différence entre institution et association ("toutes les associations de quelque importance développent leurs 'institutions'"). Mais il n'est pas fait mention de l'utilisation "traditionnelle" du concept d'institution, fortement influencée par Hauriou, Malinowski, Gehlen et Schelsky.

Peu exploitable est selon moi l'article de Samuel N.,Eisenstadt sur "Social Institutions" dans la "International Encyclopedia of the Social Sciences" (Vol. 14, 1re éd. 1968,409ss). Il se situe dans la tradition de la sociologie fonctionnelle, et reflète en particulier l'influence de Parsons, mais néglige le rôle important de Malinowski dans l'évolution de ce paradigme. Conformément aux idées de Parsons, il est accordé davantage d'importance au concept et au processus d'institutionnalisation qu'à celui d'institution. Le processus d'institutionnalisation est défini comme étant : "a process of continuous crystallization of different types of norms, organizations, and frameworks which regulate the processes of exchange of different commodities" (p. 414); et : "institutionalization creates organizational and behavioral patterns directed to the upholding of certain goals" (p. 416).

Des différents travaux d'Hauriou⁷, on peut retenir les critères suivants, permettant de définir l'institution :

- Les institutions reposent sur une "idée de l'oeuvre", qui trouve dans un milieu social sa réalisation et son existence juridique;
- Concrétisation et existence juridique "ne dépendent pas de la volonté subjective de certains individus";
- "L'institution est un état de fait qui peut durer indéfiniment", mais "allie à sa force de stabilité un pouvoir qui évolue pour s'adapter aux nouvelles conditions de vie";
- "Dans une certaine mesure, toute institution a pour rôle d'engendrer le Droit"⁸;
- Les institutions sont presque constamment les agents de réalisation de certaines idées.

Ces quelques citations montrent que l'importance que Schelsky accorde à Hauriou repose encore sur une autre raison : la théorie de l'institution d'Hauriou est liée au Droit, "moyen décisif de modeler la société", "anticipation de l'avenir de la société" (Schelsky, 1969,22).

Dans presque tous ses travaux relatifs à la théorie des institutions et à la sociologie du droit, mais aussi dans ses écrits universitaires (p.ex. en 1963), Schelsky parle d'Hauriou (souvent aussi en renvoyant à G.Renard, élève d'Hauriou).

Bronislaw Malinowski, né à Krakau en 1884 et mort à New Haven (USA) en 1942, compte parmi les plus grands spécialistes du XXème siècle dans les domaines de l'anthropologie culturelle et de l'ethnosociologie. Son oeuvre connaît actuellement, dans le contexte du renouveau du culturalisme et de la sociologie culturelle, un regain de faveur.

Par ses conférences et ses articles - 1949/52 - Schelsky a largement contribué après la Seconde Guerre Mondiale à faire

⁷ Les plus importants se trouvent dans : Maurice Hauriou, "Die Theorie der Institution und zwei andere Aufsätze". Avec introduction et bibliographie - publié par Roman Schnur, Berlin, 1965.

Sur la "Théorie de l'Institution" d'Hauriou, voir aussi, dans le recueil "Institution und Recht", publié à Berlin en 1965 par Roman Schnur, les essais : Georges Gurvitch : "Die Hauptideen Maurice Haurious", pp. 23-72; Victor Lentovitsch : "Die Theorie der Institution bei Maurice Hauriou", pp. 176-264.

⁸ Citations et justifications se trouvent dans l'essai de Gurvitch déjà mentionné.

accueillir les idées de Malinowski dans les pays de langue allemande⁹.

On peut trouver dans l'oeuvre de Malinowski différentes définitions du concept d'institution. Ces essais de définition montrent une fois de plus que le contenu ("l'étendue sociale") de l'institution ne se laisse pas "enfermer" dans une définition unique et précise. Malinowski définit l'institution "comme un groupe d'hommes réunis en vue de l'accomplissement d'une activité simple ou complexe et toujours équipés d'un matériel ou d'une technique. Son organisation résulte d'une charte déterminée, juridiquement fixée ou sanctionnée par l'habitude, et formulée dans des légendes, des mythes, des normes et des maximes ..."(1951,105ss).

Pour Malinowski l'institution était aussi et surtout une façon d'appréhender et d'analyser la culture comme phénomène dans son ensemble. Il regroupait sous ce concept "les différents types d'actions civilisatrices : économiques, juridiques, pédagogiques, magiques et religieuses", et les rattachait au "système des besoins biologiques, dérivés et globaux" (Malinowski,1949,44).

Schelsky (1949/52) partage avec Malinowski les hypothèses suivantes :

- Il n'y a pas de rapport moncausal, pas de "point to point relation" entre les pulsions et les besoins biologiques d'une part, les formes et les institutions de l'activité sociale, d'autre part;
- Néanmoins, les institutions ont leur origine dans la satisfaction de besoins humains; une fois institutionnalisés et établis durablement, ils suscitent d'autres besoins et engendrent d'autres institutions;
- Toute institution est dépendante d'une "charte", d'une idée d'intégration institutionnelle (Malinowski parle aussi d'une "raison d'être"); cette idée de l'institution doit être nettement distinguée de son système de normes;
- L'importance attachée par Malinowski à la "charte" montre que l'on "doit expliquer les institutions aussi bien par les idées qui les sous-tendent que par la structure des besoins de

⁹ L'accueil fait aux idées de Malinowski, sur lequel Schelsky attira très tôt l'attention, n'alla pas dans la direction qu'il avait indiquée - (fondation d'une théorie socio-logique (culturaliste ?) de l'institution) -, mais vers la fondation du fonctionnalisme et du fonctionnalisme structurel, paradigme prédominant, dans les années 50 et 60, de la genèse des théories sociologiques.

Concernant l'accueil fait aux idées de Malinowski dans cette tradition de la théorie et le reproche bien connu selon lequel le fonctionnalisme - ou le structuro-fonctionnalisme - serait une légitimation de l'existence de rapports de domination, voir Peter Marwedel, 1976.

l'homme ou par la régularité de leur organisation sociale" (1970,17);

- Les institutions sont des "synthèses de besoins" : cette expression signifie d'une part qu'elles sont en mesure de satisfaire plusieurs besoins en même temps, et d'autre part que cette satisfaction engendre d'autres besoins;
- Les institutions ont donc un double caractère : elles servent à la satisfaction des besoins (fondamentaux), mais ne se limitent pas à ce rôle; elles contribuent à régler et à discipliner les impulsions humaines, tout en étant capables de s'en dégager et de s'autonomiser.

Arnold Gehlen, né à Leipzig en 1904, est mort à Hamburg en 1976. A partir de la philosophie de l'idéalisme et du pragmatisme américain, il a élaboré son anthropologie centrée sur la catégorie de l'action.

Par des échanges suivis pendant plus de vingt ans avec son professeur et ami, Schelsky a suivi de très près le développement de l'anthropologie et de la théorie de l'action de Gehlen¹⁰. Sur plusieurs points son influence est sans doute plus forte que cela n'apparaît chez Gehlen lui-même.

Rappelons les idées centrales de cette théorie de l'action; leur discussion, tout comme leur comparaison avec d'autres théories de l'action¹¹, ne peut être envisagée ici. Il n'est pas possible non plus d'examiner les "relations entre une tradition de pensée philosophique et la sociologie en Allemagne", dégagées par Karl-Siegbert Rehberg à partir de l'anthropologie philosophique et de la 'sociologisation' des connaissances de l'homme" (1981).

En voici l'essentiel :

- L'homme est un être non spécialisé, réduit à ses propres moyens, qui ne dispose pas d'un environnement naturellement adapté;
- "Par nature", un tel être n'a d'autres ressources que l'action;
- L'action est une activité propre à l'homme, faite de précaution et d'anticipation, par laquelle l'équipement insuffisant (en particulier dans le domaine de l'instinct) est transformé en chances particulières de maîtriser l'existence;

¹⁰ Voir à ce sujet mes remarques, 1984, en particulier p. 421ss.

¹¹ Voir, entre autres, les volumes publiés par Hans Lenk : "Handlungstheorie - interdisziplinär", Munich, 1977 (5 volumes parus). Rüdiger Bubner "Handlung, Sprache und Vernunft", Francfort, 1982, 18-31.

- Les impulsions et besoins humains ne sont pas étroitement liés à leur "satisfaction", comme le sont le stimulus et la réaction; ils sont médiatisés par la conscience (hiatus) qui rend l'action quasi "séparable" de la situation ("disponibilité réflexive");
- Impulsions et besoins se transforment ainsi en intérêts, "en besoins circonstanciels, orientés vers la durée, et adaptés à l'action" (Gehlen, 1962, 52);
- Les impulsions et besoins de l'homme se caractérisent par leur malléabilité, leur plasticité; la spécificité de l'action humaine réside dans le fait que, séparable des impulsions, elle s'autonomise;
- La maîtrise des impulsions, rendue possible par le hiatus, est la condition "du développement d'une vie intérieure" (Gehlen) en même temps que le fondement sur lequel seront progressivement érigées la culture et les institutions (qui visent à la permanence, qui libèrent de la pression des circonstances, etc.);
- Le développement de la civilisation est favorisé par un excès d'impulsions, par une surdétermination psychique des actions particulières (Sigmund Freud) et par une "indigence chronique de l'homme". Il en résulte une "obligation" particulière "de discipline".

L'homme est considéré par l'anthropologie philosophique, avec Friedrich Nietzsche, comme un animal non identifié¹², chez qui le comportement est toujours aussi un comportement à l'égard de lui-même et se transforme en action.

La transcendance n'est pas un dépassement de l'homme, mais une forme de distanciation; elle permet d'écartier la pression exercée par la nécessité de l'action immédiate. Conformément à l'esprit du pragmatisme américain, dont les idées ont été répandues depuis le début des années 30 par Gehlen et Schelsky, les idées, l'imagination, la langue, la mémoire, etc. sont conçues comme "éléments" de l'action, comme une façon spécifique de maîtriser l'existence humaine.

L'homme, par sa grande malléabilité, son ouverture sur le monde, son excès d'impulsions, pourrait être égaré vers le chaos; un tel être, chez qui tout se transforme en seconde nature, et sur la nature première duquel on ne peut que spéculer, a besoin d'habitudes, de stabilisateurs, bref : d'institutions. Ces dernières donnent une orientation et une stabilité là où, chez l'animal, les instincts garantissent la certitude du comportement.

¹² Friedrich Nietzsche : "Zur Genealogie der Moral" (1887) : "Car il ne fait aucun doute que l'homme est plus malade, plus hésitant, plus changeant, moins identifié que n'importe quel autre animal" (III.13).

Pour expliquer les fondements anthropologiques (et l'efficacité) des institutions, on ne peut se passer, selon Gehlen (1975,35) des catégories suivantes :

"l'autonomisation, l'habituation de groupes de motifs et de procédures d'action; des déplacements virtuels d'objectifs sous l'impulsion de buts nouveaux; le degré stationnaire de satisfaction des besoins primaires, émergeant du champ des motivations; le déplacement des impulsions vers l'objet du comportement et vers sa fonction d'anticipation et d'efficience".

III. Caractères fondamentaux de la théorie de l'institution d'après Schelsky

Les contributions de Schelsky à la théorie de l'institution partagent avec Malinowski et Gehlen des prémisses anthropologiques fondamentales, tout en plaçant au centre de la réflexion d'autres phénomènes, de caractère plutôt macro-sociologique. Werner Krawietz fait justement remarquer que Schelsky a "placé d'emblée les fondements de sa théorie sociologique de l'institution dans ... un contexte politique et juridique" (1978,XXX).

Pour expliquer l'intérêt particulier porté par Schelsky à cette théorie et l'impulsion donnée à ses travaux scientifiques après 1945, on se reportera à l'un de ses premiers écrits de l'après-guerre¹³, datant de 1946. Il s'en dégage déjà ces éléments qui, dans des œuvres ultérieures, sont fondés sur des catégories plus nettement sociologiques, socio-anthropologiques et davantage centrés sur la théorie des institutions. Il faut noter ici :

- le manque de "confiance en la bonté de la nature humaine livrée à elle-même, en l'efficacité d'une toute puissance de la raison" qui serait "présente dans les événements et chez les hommes" (1946,78);
- la "constatation que la dégénérescence et la décadence constituent pour la nature humaine une menace et un danger permanents";

¹³ L'ouvrage de Schelsky, daté de 1946, qui reçut en son temps le Prix de la "Überparteiliche Demokratische Arbeitsgemeinschaft", ne peut être examiné plus en détail. On remarquera qu'il y cite fréquemment Carl Schmitt (sans distanciation critique); on remarque aussi que, dans le développement de l'idée d'un "état planifié", l'ouvrage de Hans Freyer, "Herrschaft und Planung" (Hambourg,1933), que Schelsky connaissait, n'est pas mentionné. (Ceci est d'autant plus surprenant que Schelsky dit : "l'Etat doit garantir en permanence le caractère créateur de la liberté", en particulier "en s'appuyant sur l'autorité pour planifier et diriger tous les domaines vitaux"; p.78). Ce n'est qu'en 1969, dans un essai intitulé : "Über die Abstraktheiten des Planungsbegriffs in den Sozialwissenschaften", que Schelsky mentionne l'ouvrage de Hans Freyer.

- le devoir de "façonner ses manifestations vitales ... par la discipline et la planification et par une intégration délibérée dans un ensemble social".

Lorsqu'on lit ensuite que "l'homme (est) un être fait pour l'action politique, qui doit maîtriser les circonstances et les événements de sa vie et les prendre en main pour les planifier s'il veut mener une existence digne de l'homme" (p.79) - il suffit de remplacer "politique" par "institutionnelle" pour reconnaître clairement les hypothèses fondamentales de la théorie de l'institution, qui se révèle, justement dans les phrases citées plus haut, être une éthique publique et sociale aux fondements anthropologiques.

Ces idées et préoccupations fondamentales de Schelsky sont exposées dans deux articles des années 1949/52 et 1957 (*Über die Stabilität von Institutionen, besonders Verfassungen; Ist die Dauerreflexion institutionalisierbar ?*)¹⁴ et dans deux articles de 1970 et deux autres de 1980 (*Zur soziologischen Theorie der Institution; Systemfunktionaler, anthropologischer und person-funktionaler Ansatz der Rechtssoziologie; Die Institutionenlehre Herbert Spencers und ihre Nachfolger; Der behavioristische Ansatz der Institutionenlehre [Floyd Henry Allport]*).

Les références à la théorie de l'institution dans sa *Sociologie de la Sexualité* ou dans sa *Sociologie de l'Université* sont à considérer, pour l'essentiel, comme "applications" des idées formulées en 1949; d'un point de vue théorique, ce n'est qu'en 1970 que Schelsky prend de nouveau position, mais cette fois en se référant au Droit et à la sociologie du Droit.

Dans "*Soziologie - wie ich sie verstand und verstehe*" (1980), il insiste sur le fait qu'une élaboration systématique de sa position ne l'intéressait pas. Il y déclare que "l'oeuvre de théorie anthropologique et sociologique des institutions qui, en Allemagne, deviendra vraisemblablement 'classique'" (1980,14) est "*Urmensch und Spätkultur*" (1956) de Arnold Gehlen.

A cet endroit (1980,14), Schelsky explique pourquoi "les professionnels de l'histoire de la sociologie se refusent à lui reconnaître, dans une large mesure, un fondement théorique" : "A certains égards, nous avons tous deux (Gehlen et Schelsky; B.S.) suivi dans des directions différentes une conception de la théorie et de la science de Max Weber et nous avons tous deux refusé un système conceptuel philosophique et sociologique dépourvu de

¹⁴ Une seconde étude relative à la théorie de l'institution considérée par Schelsky comme "Vorbereitung einer ersten, empirischen Untersuchung über die deutsche Familie" (1980,14), est parue dans la seconde année 1949/50 de la "Kölner Zeitschrift für Soziologie" : "Die Aufgaben einer Familiensoziologie in Deutschland", pp. 218-247. On peut y lire p. 239 : "Pour étudier la famille en tant qu'unité sociale, nous disposons de trois systèmes théoriques : 1. La théorie sociologique des groupes, 2. La théorie sociologique des institutions, 3. La théorie juridique des institutions."

bases historiques et empiriques. Cette différence entre "théorie" en tant que "système conceptuel", comportant les problèmes de concepts alors immanents, et une "théorie qui ne se conçoit que comme prudente généralisation de connaissances empiriques et historiques au lieu de prescrire 'théoriquement' les réponses à l'expérience et à l'histoire, nous place manifestement tous deux, et surtout Arnold Gehlen, en marge du concept de théorie qui est celui de la sociologie ouest-allemande, professionnellement étriquée"¹⁵.

L'institution est un "système de références objectif de la réalité sociale" (1978,10), un "fait social" (Durkheim) présent dans les actions et dans la conscience des individus. Les institutions sont les unités fondamentales des sociétés; elles sont ces réalités sociales en vue desquelles il faut analyser l'action pour en comprendre la signification.

L'institution est nettement distincte du système et de l'organisation. Les systèmes sont "des abstractions qui, dans le processus d'abstraction, éliminent parfois des réalités décisives" (1970,10). L'objection principale de Schelsky : dans les théories modernes du système social, "la subjectivité de l'individu" disparaît presque complètement; "soit qu'il est transformé en simple porteur de références fonctionnelles ou en marionnette de systèmes normatifs, soit qu'il est lui-même éliminé en tant que personne pour n'être considéré que comme simple unité fonctionnelle" (p.11).

Mais ce qui intéresse surtout Schelsky, du point de vue scientifique, existentiel et social, c'est "l'élaboration des rapports entre la subjectivité humaine et l'objectivité sociale, ou ... entre une subjectivité critique et la prétention des institutions à être le couronnement de la théorie" (p.11). Nous reviendrons sur ce point.

Outre le concept de système social, c'est celui d'organisation qu'utilise Schelsky pour préciser la spécificité de sa conception de l'institution. Selon lui (1957/65), "il faut entendre par organisation ... la coordination, obtenue et assurée par des méthodes explicites, de personnes ou du moins d'activités humaines partielles, en vue de la réalisation d'objectifs eux aussi conscients ou de la satisfaction d'intérêts clairement précisés". Alors que l'organisation moderne repose sur l'action finalisée, Schelsky estime qu'il faut entendre par institution une création "dont la durabilité et la stabilité ont des assises plus profondes que la planification par l'action finalisée, et dont la fonction, pour la vie de la société tout entière, est plus fondamentale et indispensable que celle des orga-

¹⁵ Voir aussi, de M. Rainer Lepsius, die "kritischen Anmerkungen zu Schelskys Beitrag zur Soziologie, sowohl in theoretischer wie in analytisch-empirischer Hinsicht", 1979,39.

nisations et des formes d'organisation, plus changeantes du fait des objectifs et intérêts conscients modifiés" (1965,262).

Cette démarcation ne signifie pas un rejet du concept d'organisation. Schelsky insiste même sur le fait que "l'on peut expliquer les institutions aussi bien à partir des *idées* qui les inspirent et les sous-tendent qu'à partir de la *structure des besoins* de l'homme ou de la *légitimité de leur organisation sociale*" (1970,17). Cette "triple articulation de la théorie des institutions" constitue la trame de son analyse des institutions.

Les remarques qui précèdent :

- renvoient au caractère d'objectivité des institutions en tant que faits sociaux, ainsi qu'à leur "généralité moyenne", qui ne se détache ni du plan de l'action, ni de la réalité sociale telle que la ressent l'individu, sans pour autant refuser de voir ce qui concerne la société dans son ensemble;
- font apparaître ce qui distingue les institutions des organisations et des systèmes sociaux;
- précisent que Schelsky s'intéresse surtout, et d'un point de vue scientifique, social et existentiel, à la théorie de l'institution.

IV. Schelsky, continuateur de la théorie de l'institution

C'est essentiellement sur deux points que Schelsky va plus loin que Malinowski, Hauriou et Gehlen : d'une part dans la façon de traiter les problèmes modernes de conscience et de subjectivité, d'autre part dans sa conception des changements sociaux (que l'on peut "diriger" au moyen du Droit).

Dans sa conférence (article) de 1949/52, il traite déjà des problèmes de conscience, de réflexion, de subjectivité, et des rapports entre la personne et l'institution¹⁶; en 1957, il se résume en une interrogation à propos de sociologie religieuse ("La réflexion permanente est-elle institutionnalisable ?"). Rappelons très brièvement les idées essentielles, qui expriment également son opposition catégorique à certaines conclusions auxquelles Gehlen aboutit dans sa théorie des institutions.

Le processus moderne de la civilisation et du développement culturel a conduit à un accroissement considérable des "besoins nés de la conscience" (Schelsky). Ceci est, depuis l'Idéalisme, un thème

¹⁶ Il est donc logique que l'une des trois brochures consacrées à Schelsky à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire ait pour titre : "Person und Institution". (Publié par Rosemarie Pohlmann, 1980).

courant. Il n'est pas surprenant que Schelsky, ayant fait, dans la tradition de l'idéalisme allemand, une thèse sur Fichte, l'ait incorporé à son analyse sociologique de l'institution.

Détacher les besoins nés de la conscience "de leur fixation et de leur satisfaction institutionnelles" peut sans aucun doute contribuer à la déstabilisation des institutions. Mais il n'est pas possible d'éviter "ces nouveaux besoins d'une rationalité supérieure" ou les "nouvelles formes d'intelligence de soi" de l'homme dans la "civilisation scientifique". Il faut considérer comme un fait qu'on en est arrivé à une "modification critique de la conscience de soi" qui "gagne les modèles et les objectifs de toutes les institutions sociales" (p.47).

Les institutions ne peuvent accroître leur stabilité et leur capacité dans la perspective des transformations sociales qu'en prenant conscience de cette excentricité croissante - Schelsky reprend ici le terme de Plessner - et de la nécessité d'une prise de position réfléchie de l'homme par rapport à lui-même et aux institutions.

Afin de préciser ce que cela signifie concrètement pour la stabilité et la transformation des institutions, voici une assez longue citation (1957/65),47) :

"Für die Stabilität sozialer Institutionen bedeutet diese Wandlung, dass in ihren bewussten Leitbildern und Zielvorstellungen, ihren Ideologien und Programmen eine zusätzliche Oberschicht von kritisch-analytischen Bewusstseinsbedürfnissen Befriedigung und Halt finden muss, ohne dass die das Motivbewusstsein bindenden Formen der Institution dadurch ihre Funktion einbüßen dürfen. Die Möglichkeit selbstkritisch-analytischer Kontrolle gehört heute ebenso zu den Grundlagen einer stabilen Institution wie ein motivstarkes Rechts- und Programmbebewusstsein; neben die Rechtslehre tritt die analytische Sozialwissenschaft als unmittelbar praktische, angewandte 'Institutionswissenschaft'. Nur Institutionen, die diese neuen Bedürfnisgrundlagen berücksichtigen, haben Aussicht, bei unserer Bewusstseinsstruktur Stabilität zu gewinnen, wogegen sich alle Versuche zur Restaurierung von Institutionen, die sich nur auf ein naives Motivbewusstsein stützen wollen, als Utopien enthüllen werden, da der hierarchische Wandel der Bedürfnisse des menschlichen Selbstverständnisses die Rückkehr zur Naivität des Wollens in allen Lebensbereichen unüberwindlich versperrt".

Il y a, dans la façon dont Schelsky considère l'accroissement des besoins nés de la conscience, une différence évidente et importante par rapport à la théorie des institutions de Arnold Gehlen. Pour Gehlen, réflexion et subjectivité sont des adversaires de la stabilité des institutions. Schelsky s'oppose résolument à ces

"conclusions pessimistes", car "le conflit entre le général, incarné depuis toujours dans les institutions, et la subjectivité de l'homme moderne", doit être considéré comme une "tension décisive de notre civilisation", et par conséquent il a besoin d'être institutionnalisé (1970,24). La "mission institutionnelle de notre culture en son état actuel" réside précisément dans la "stabilisation d'une tension de la conscience". Dans cette exigence Schelsky voit, sans doute avec raison, non une vague théorie ou une revendication abstraite, mais une description des transformations que l'on observe actuellement dans les institutions.

V. Le Droit considéré comme institution et comme instrument de commande de l'évolution institutionnelle

Son premier travail systématique relatif à la théorie de l'institution, cette conférence (article) de 1949/52 déjà mentionnée plusieurs fois ("Über die Stabilität von Institutionen"), Schelsky le définit en sous-titre : "Réflexions d'anthropologie culturelle sur un sujet de sociologie juridique".

Ce n'est qu'en 1970, mais alors de façon plus systématique et approfondie, qu'il s'intéresse plus spécialement à la sociologie juridique (surtout comme coéditeur et coauteur du "Jahrbuch für Rechtssoziologie und Rechtstheorie").

Tous les travaux publiés dans ce domaine après 1970, et rassemblés en un volume par Schelsky en 1980, sont implicitement, et en partie explicitement, des apports à sa théorie de l'institution. En voici l'essentiel.

La sociologie du droit n'est pas une sociologie parmi d'autres; elle a, comme le droit lui-même, un caractère si général qu'elle doit être considérée (de même que la théorie de l'institution qui lui est étroitement liée) comme un élément important dans l'édification d'une théorie générale de la société.

Depuis que la société bourgeoise s'est imposée comme société fondée sur le droit, presque tous les "faits sociaux" (Durkheim) sont pénétrés, "engendrés" et façonnés par le fait juridique. Le droit, que ce soit comme droit fondamental (Luhmann,1965), comme constitution (Schelsky,1949/52) ou dans tous les domaines matériels du droit, est l'institution par excellence et, en tant qu'"ordre codifié" (Max Weber), il s'oppose dans les institutions (p.ex. l'université) aux individus considérés isolément.

Pour cette double acceptation du concept d'institution - le droit lui-même et l'institution définie en termes juridiques - Schelsky utilise un seul terme : institution. Ceci, joint à tous les autres contenus possibles du terme "institution", fait clairement apparaître

que les difficultés rencontrées tiennent à la trop grande "étendue sociale" de cette notion (encore accrue par les points de vue anthropologique et historique).

Dans la bipolarité du concept d'institution, l'idée de Schelsky (deux paradigmes sociologiques fondamentaux et qui se complètent nécessairement : "l'ensemble de la société" et "en partant de l'acte social"; 1970,10) trouve son expression la plus parfaite : les institutions sont, par leur configuration juridique et normative, un élément de l'ordre social général; mais elles sont aussi constituées à partir de l'action individuelle. (Il y a sans doute ici des analogies avec le modèle de Max Weber, mais aussi avec les difficultés qu'a eues ce dernier à rattacher la théorie de l'acte social, élaborée à partir de l'individu, aux structures et aux processus d'ensemble).

Le droit est une institution et les institutions sont elles-mêmes exprimées sous forme juridique. Pour qui accepte, comme Schelsky, l'idée de l'autonomie de la personne, de ses besoins (y compris ceux nés de la conscience et de la réflexion) et de ses intérêts, une tension entre l'individu et l'institution est inévitable. Cette "tension entre la subjectivité individuelle et l'objectivité sociale" (Schelsky,1970,11) a intéressé Schelsky à la fois à titre scientifique et personnel. A la différence de Gehlen, il ne se fait pas l'avocat de la stabilité des institutions, mais analyse la tension dans le contexte d'un changement social qui s'accélère et qui est avant tout une transformation des institutions dans leur propre cadre. La question de la "fonction du droit dans l'institution" pose par conséquent celle du rôle capital du droit comme instrument de régulation au sein des institutions.

Dans une conférence donnée en 1966 "Über die Abstraktheiten des Planungsbegriffes in den Sozialwissenschaften" (1969,9), il mettait en évidence que dans tous les concepts de planification élaborés par les sciences sociales, "le droit" ne joue "aucun rôle d'anticipation de l'avenir de la société" (p.22). Ici et dans ses travaux de sociologie juridique Schelsky développe un "concept de planification institutionnelle" (p.22) qui lie les conditions et les chances d'évolution de la société aussi bien à l'état institutionnel de la vie sociale qu'à sa légitimité (rappelons la phrase de Hauriou, déjà citée , disant que, "dans une certaine mesure, toute institution a pour rôle d'engendrer le droit").

La "planification de l'avenir" (expression souvent employée dans l'euphorie des années 60) doit, dit-il, réduire le plus possible le risque que comportent les changements sociaux envisagés. "Le fait que le système juridique garantit depuis longtemps cette réduction du risque en éliminant ou en délimitant d'emblée certaines alternatives, qu'il règle dès leur émergence certains conflits en appliquant des règles générales et rationnelles, qu'il impose aux rivalités certaines façons d'agir, fixe à l'action future des normes

sociales obligatoires dont il exige le respect, cette éminente rationalisation de la vie sociale échappe à la plupart des théoriciens modernes de la planification" (p. 22).

L'ordre juridique : telle est pour Schelsky "l'ossature de tout organisme institutionnel"., Dans "l'ordre juridique des différentes institutions", il voit "l'ouverture et l'anticipation de l'avenir". Concernant l'individu, le droit (seul ?) garantit une certaine forme de rationalité et de sûreté du comportement, "en attendant de lui, comme motif déterminant de son action dans la société, le respect du droit" (p.23).

Il n'est pas possible de prolonger ici l'examen de la sociologie du droit de Schelsky et de ses rapports avec sa théorie de l'institution; voir à ce sujet en premier lieu le recueil de Schelsky de 1980 ("Die Soziologen und das Recht"), ainsi que l'introduction de Krawietz à la "Festschrift für Helmut Schelsky : Recht und Gesellschaft", intitulée : "Helmut Schelsky - Ein Weg zur Soziologie des Rechts" (1978).

VI. Récapitulation. Problèmes posés par l'accueil des idées de Schelsky et difficultés de la formation d'un paradigme

La théorie traditionnelle des institutions fait surtout penser à Spencer et à Malinowski. Schelsky voyait sa propre contribution dans l'établissement de "rapports" entre certains points de vue analytiques :

- entre la structure changeante des besoins de l'homme d'une part, les idées qui sous-tendent les institutions ("idée directrice") et les formes légales de l'organisation sociale d'autre part;
- entre théorie de l'institution et la sociologie du droit;
- entre une sociologie du changement social, celle du droit et celle de l'institution;
- entre la subjectivité moderne qui réfléchit et critique et les "exigences de l'institution" (1970,11).

Ce ne sont ni l'organisation, ni le système, ni la société qui constituent selon Schelsky la clef de l'analyse des sociétés modernes - avec leur tension particulière entre les besoins de l'individu et la subjectivité d'une part, les "régularités objectives" d'autre part -, mais les institutions, cadre essentiel de l'action individuelle.

Il semblerait donc qu'il ne soit pas facile d'introduire dans les analyses sociologiques le concept et la théorie de l'institution de

Schelsky¹⁷. Les difficultés résident essentiellement dans les "rapports" indiqués précédemment ainsi que dans les plans d'analyse suggérés.

Rien d'étonnant par conséquent à ce que l'on ne trouve pour ainsi dire pas d'applications ni de prolongements de la théorie de l'institution de Schelsky¹⁸. Lorsque le concept d'institution est utilisé, c'est sous la forme annoncée par Durkheim et Parsons, contre laquelle Schelsky s'était élevé en la considérant comme trop limitée au caractère normatif des institutions et à leur "légitimité de l'organisation".

Dans le concept d'institution, il faut conserver, selon Schelsky, cet élément de la socialisation qui dépasse la simple institutionnalisation de certaines normes et patterns (Parsons) et qui ne centre pas les analyses uniquement sur les structures institutionnelles d'organisations et de groupes.

Mais ce renvoi aux phénomènes adjacents aux réalités institutionnelles - qu'il s'agisse de la continuité (historicité) et des idées directrices ou de la nature des besoins de l'homme - exige des différenciations poussées que l'on ne trouve pas chez Schelsky avec la clarté et la systématisation souhaitables. Ephrem Else Lau (1978) a attiré l'attention sur ce point et montré, dans son interprétation des liens entre "interaction et institution" et en se référant surtout à George Herbert Mead et Alfred Schütz, comment le modèle théorique de Schelsky peut être perçu et prolongé.

Même si Schelsky évite de faire de l'institution une hypostase ou une ontologie, il n'en subsiste pas moins, comme l'a dit Jacob Taubes dans une polémique au sujet de Gehlen, "un malaise face

¹⁷ Ephrem Else Lau (1978,66) fait justement remarquer que l'une des faiblesses de la théorie de Schelsky réside dans l'indifférenciation des porteurs de besoins. "Opposer d'une façon générale 'institutions' et besoins conduit nécessairement à attribuer à tous les membres de la société, à une époque déterminée de l'histoire, approximativement les mêmes besoins du dernier degré ... Ainsi la thèse subjective de la réflexion comme besoins du dernier degré pour la société moderne semble interpréter les besoins et les institutions du seul point de vue d'un groupe spécifique pour lequel cette subjectivité est importante".

¹⁸ "Institution und Veranstaltung" (1968), par Wolfgang Lipp, est un des rares essais qui reprennent le concept d'institution sous la forme esquissée par Schelsky et Gehlen. L'intention de Lipp n'est pas - à l'inverse de Schelsky - "d'analyser certaines institutions et leur dynamique culturelle", mais "de préciser et élargir la théorie anthropologique de l'institution ... par un concept opposé, celui de 'Veranstaltung'" (p. 5).

La dynamique et la transformation des aspects anthropologiques de l'institution doivent ainsi apparaître plus nettement qu'auparavant - c'est-à-dire chez Gehlen et Schelsky. Mais son point de départ "philosophique" montre que les difficultés d'une analyse sociologique de l'institution n'en sont pas réduites pour autant : "Der Begriff der 'Institutionen' (ist) zunächst als transempirisch, intelligibel aufzufassen; insofern, als er, philosophisch gesprochen, vorab die Bedingung, die Voraussetzung der Möglichkeit, individuell und sozial zu handeln anspricht und anvisiert" (p. 59).

aux institutions". Même s'il n'avait pas l'intention d'écrire - comme le fit Friedrich Jonas pour continuer Gehlen, 1966 - une "histoire naturelle des institutions", il reste l'objection selon laquelle "l'institution" a un contenu trop vaste pour qu'il soit possible de l'épuiser par l'expérience et l'analyse. Même si le concept d'institution n'était pas pour Schelsky une catégorie "fourre-tout", il englobe un si large éventail d'éléments et de significations anthropologiques, historiques et sociologiques qu'il peut facilement - comme chez Gehlen - passer d'une catégorie analytique à une catégorie normative.

Toutefois, il n'est pas question de décider ici, en termes définitifs, de l'applicabilité de la théorie de l'institution sous la forme conceptualisée par Schelsky. Du point de vue de la méthode, on pourrait concevoir de réduire ce paradigme complexe à des questions relevant de l'expérience et de l'analyse¹⁹ comme cela se fait en sociologie de l'organisation. Mais on éliminerait alors un grand nombre d'éléments de dynamique intellectuelle et culturelle et d'analyses des tensions entre "personne et institution"²⁰.

BIBLIOGRAPHIE

- GEHLEN, A. (7e éd. 1962, 1re éd. 1940), "Der Mensch. Seine Natur und seine Stellung in der Welt" (Athenäum Verlag, Frankfurt/Bonn).
- GEHLEN, A. (3e éd. revue et corrigée 1975, 1re éd. 1956), "Urmensch und Spätkultur. Philosophische Ergebnisse und Aussagen" (Athenaion, Frankfurt).
- JONAS, F. (1966), "Die Institutionenlehre Arnold Gehlens" (J.C.B. Mohr (Paul Siebeck), Tübingen).
- KRAWIETZ, W. (1978), Helmut Schelsky - ein Weg zur Soziologie des Rechts, *Recht und Gesellschaft* (Kaulbach, F. & Krawietz, W., Ed.), Festschrift für Helmut Schelsky zum

¹⁹ Il faut donc en partie revenir sur ce qui est considéré comme le grand mérite des "pères fondateurs" de la sociologie : ne pas avoir considéré cette discipline comme "science universelle et très complexe de l'homme", mais comme "perspective limitée et coup d'œil méthodique sur la sphère d'action humaine" (ce que Karl-Siegbert Rehberg, 1981, 161, cite à propos de l'anthropologie philosophique vaut également pour la théorie de l'institution qui lui est étroitement liée).

Cette "perspective limitée" fut la raison pour laquelle Schelsky prit ses distances avec la sociologie et se déclara "antisociologue" (1981). Il la trouvait "trop ennuyeuse, intellectuellement trop inférieure et trop peu 'audacieuse'" (1981, 15). Il déclara s'être surtout intéressé à la "théorie de l'institution" "parce qu'elle se révélait être un excellent moyen d'entente entre les spécialités, des théories de l'institution ayant été élaborées non seulement par les sociologues et les ethnologues, mais aussi par les théologiens, les philosophes et les juristes, bien qu'avec des intérêts différents" (1980, 25).

²⁰ Titre de l'une des trois brochures parues à l'occasion du 65e anniversaire de Schelsky - publiée par R. Pohlmann.

65. Geburtstag (Duncker & Humblot, Berlin) pp. XIII-LXXVIII.
- LAU, E.E. (1978), "Interaktion und Institution. Zur Theorie der Institution und der Institutionalisierung aus der Perspektive einer verstehend-interaktionistischen Soziologie" (Duncker & Humblot, Berlin).
- LIPP, W. (1968), "Institution und Veranstaltung. Zur Anthropologie der sozialen Dynamik" (Duncker & Humblot, Berlin).
- LEPSIUS, M.R. (1979), Die Entwicklung der Soziologie nach dem Zweiten Weltkrieg 1945-1967, *Deutsche Soziologie seit 1945, Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, No. spécial 21 (1979) 25-70 (Lüschen, G., Ed., Opladen).
- LUHMANN, N. (1965), "Grundrechte als Institution. Ein Beitrag zur politischen Soziologie" (Duncker & Humblot, Berlin).
- MALINOWSKI, B. (1949), "Eine wissenschaftliche Theorie der Kultur" (Pan-Verlag, Zürich).
- MALINOWSKI, B. (1951), "Die Dynamik des Kulturwandels" (Wien).
- MARWEDEL, P. (1976), "Funktionalismus und Herrschaft. Die Entwicklung eines Theorie-Konzepts von Malinowski zu Luhmann" (Pahl-Rugenstein Verlag, Köln).
- MATTHES, J. (1973), "Einführung in das Studium der Soziologie" (Rowohlt, Reinbek bei Hamburg).
- POHLMANN, R., Ed. (1980), "Person und Institution. Helmut Schelsky gewidmet" (Würzburg).
- REHBERG, K.-S. (1981), Philosophische Anthropologie und die 'Soziologisierung' des Wissens vom Menschen. Einige Zusammenhänge zwischen der philosophischen Denktradition und der Soziologie in Deutschland, *Soziologie in Deutschland und Österreich 1918-1945, Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, No. spécial 23 (1981) (Lepsius, M.R., Ed., Opladen).
- SAHNER, H. (1982), "Theorie und Forschung. Zur paradigmatischen Struktur der westdeutschen Soziologie und ihrem Einfluss auf die Forschung" (Westdeutscher Verlag, Opladen).
- SCHAEFERS, B. (1984), In Memoriam Helmut Schelsky. Person und Institution, *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, 36/2 (1984) 420-426.
- SCHELSKY, H. (1946), Das Freiheitswollen der Völker und die Idee des Planstaates, *Schriftenreihe der Überparteilichen Demokratischen Arbeitsgemeinschaft*, Cahier 1-2 (Die verfassungsmässige Sicherung staatsbürgerlicher Freiheiten in Vergangenheit und Gegenwart) 5-90 (Verlag Volk und Zeit, Karlsruhe).
- SCHELSKY, H. (1949/52), cf. SCHELSKY, H. (1965).
- SCHELSKY, H. (1957), cf. SCHELSKY, H. (1965).

- SCHELSKY, H. (1959), "Ortsbestimmung der deutschen Soziologie" (Eugen Diederichs Verlag, Düsseldorf/ Köln).
- SCHELSKY, H. (1963), "Einsamkeit und Freiheit. Idee und Gestalt der deutschen Universität und ihrer Reformen" (Rowohlt, Reinbek bei Hamburg).
- SCHELSKY, H. (1965), "Auf der Suche nach Wirklichkeit. Gesammelte Aufsätze" (Eugen Diederichs Verlag, Düsseldorf/Köln). Contient les articles suivants :
- "Ueber die Stabilität von Institutionen, besonders Verfassungen. Kulturanthropologische Gedanken zu einem rechtsssoziologischen Thema", pp. 33-58 (conférence 1949; article 1952).
 - "Ist die Dauerreflexion institutionalisierbar ? Zum Thema einer modernen Religionsssoziologie" (1957, 250-275).
- SCHELSKY, H. (1970), Zur soziologischen Theorie der Institution, *Zur Theorie der Institution*, (Schelsky, H.,Ed.) (Bertelsmann Universitätsverlag, Düsseldorf) 9-26.
- SCHELSKY, H. (1980), "Die Soziologen und das Recht. Abhandlungen und Vorträge zur Soziologie von Recht, Institution und Planung" (Westdeutscher Verlag, Opladen). Contient les articles suivants :
- "Soziologie - wie ich sie verstand und verstehe", pp. 7-33.
 - "Systemfunktionaler, anthropologischer und personfunktionaler Ansatz der Rechtssoziologie", pp. 95-146 (1re éd.1970).
 - "Der behavioristische Ansatz der Institutionenlehre" (Floyd Henry Allport), pp. 232-247.
 - "Die Institutionenlehre Herbert Spencers und ihre Nachfolger", pp. 248-261.
 - "Über die Abstraktheiten des Planungsbegriffs in den Sozialwissenschaften", pp. 262-275 (1re éd.1969; conférence 1966).
- SCHELSKY, H. (1980), "Rückblicke eines 'Anti-Soziologen'", darin : "Zur Entstehungsgeschichte der bundesdeutschen Soziologie. Ein Brief an M. Rainer Lepsius", pp.11-69, 1re éd. *Kölner Zeitschrift für Soziologie und Sozialpsychologie*, 32 (1980) 417-456.
- SCHRADER, E. (1966), Zum Begriff der Institutionalisierung in Talcott Persons' soziologischem System, *Soziale Welt*, 17/2 (1966) 111-135.
- TAUBES, J. (1970), Das Unbehagen an den Institutionen. Zur Kritik der soziologischen Institutionenlehre, *Zur Theorie der Institution* (Schelsky, H.,Ed.) 67-76.
- WILLMS, B (1970), Institution und Interesse. Elemente einer reinen Theorie der Politik, *Zur Theorie der Institution* (Schelsky, H.,Ed.) 43-58.

WYDUCKEL, D. (1978), Bibliographie Helmut Schelsky, *Recht und Gesellschaft* (Kaulbach, F. & Krawitz, W., Eds) 791-835 (331 titres jusqu'en mai 1978).